



Microfinanza Srl

**TUNISIAN RURAL AND AGRICULTURAL CHAINS OF
EMPLOYMENT PROGRAM**

**Fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-
alimentaires en milieu rural**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES (PMPP)**

Draft

Janvier 2021

Table des matières

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte	5
1.2. Objet du plan de mobilisation	5
1.3. Domaine d'application	6
2. DOCUMENTS DE REFERENCE	6
3. DESCRIPTIF DU PROJET	6
3.1 Composantes du projet	6
3.2 Critères d'éligibilité des bénéficiaires et de sélection des sous-projets :	7
3.3 Impacts environnementaux et sociaux	8
4. RESSOURCES, ROLES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PMPP 9	
5. OBJECTIF DU PROJET DE PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PMPP)	10
6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	12
6.1 Catégories des parties prenantes.....	12
6.2 Parties affectées.....	12
6.3 Autres parties intéressées	13
6.4 Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables	13
6.5 Analyse des parties prenantes.....	14
7 DIVULGATION DE L'INFORMATION	22
7.1. Approche proposée pour la divulgation de l'information	22
7.2. Outils et méthodes de diffusion de l'information.....	22
8. Consultation	23
8.1 Finalité du processus de consultation.....	23
8.2 Outils et méthodes de consultation	23
8.3 Déroulement du processus de consultation.....	25
8.3.1. Démarche préconisée par l'UGP pour les consultations des parties prenantes	25
8.3.2. Activités de consultations des parties prenantes réalisées par Microfinanza dans le cadre du programme TRACE	31
9. COMMUNICATIONS EXTERIEURES ET MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES 35	
9.1 Communications extérieures.....	35
9.2. Mécanisme de règlement des plaintes	36
9.2.1. Principe de la démarche	36
9.2.2. Activités de l'état chronologique du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs)	36

9.2.3. Délais de traitement des plaintes générales et confidentielles	39
9.2 Registre des plaintes	39
10. DIVULGATION CONTINUE DE L'INFORMATION.....	39
11. SUIVI, EVALUATION ET BUDGETISATION.....	40
11.1 Démarche de Suivi et d'évaluation des performances	40
ANNEXES	44
A1. Formulaire de plainte	44
A2. Registre de suivi des plaintes	45

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
COVID-19	Maladie à coronavirus de 2019
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
IMF	Institution de Microfinance
MPME	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONPC	Office Nationale de la Protection Civile
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPs	Parties Prenantes
TPME	Très Petite, Petite et Moyenne Entreprise
TRACE	Tunisian Rural and Agricultural Chains of Employment program

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Dans le cadre du **Fonds d'Appui pour la création d'emplois dans le secteur agricole en milieu rural dans le cadre du programma (T.R.A.C.E) – Tunisian Rural and Agricultural Chains of Employment**, un fonds de soutien de petites et moyennes exploitations agricoles, coopératives et TPME agro-industrielles et organisations professionnelles permettant le développement et le start-up de leur entreprise et la création plus d'emplois, sera mis en œuvre par Microfinanza en tant qu'Agence d'Exécution du projet. Cette composante de projet couvrira le gouvernorat de Jendouba.

Grâce à ce Fonds de soutien, Microfinanza en adéquation avec le programme TRACE veillera à mobiliser et renforcer les rôles des organisations de producteurs (OP) et les MPME rurales pouvant stimuler la création d'emplois hors exploitation et faciliter l'inclusion socio-économique des petits producteurs.

En Tunisie, le développement des OP et des MPME rurales a été négligé alors qu'elles peuvent jouer un rôle essentiel pour mieux connecter de nombreux petits exploitants agricoles et producteurs ruraux dispersés aux opportunités économiques.

Toutes les revues sectorielles soulignent le fait que les parties prenantes telles que les Organisations de Producteurs (**OP**) existantes, sous forme de Groupements de Développement Agricole (**GDA**) et de Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (**SMSA**) sont les **maillons les plus faibles** des chaînes de valeur agroalimentaire et de toutes les formes de partenariats commerciaux. Les petits agriculteurs tunisiens doivent coopérer et unir leurs forces pour créer des économies d'échelle qui amélioreront leur compétitivité, leur pouvoir de négociation, l'accès aux marchés nationaux et d'exportation, ainsi que le partage des connaissances et l'innovation.

1.2. Objet du plan de mobilisation

Il s'agit de mettre en place un **plan de mobilisation des parties prenantes** permettant de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au coordonnateur du projet (UGP) de bien identifier ces dernières et maintenir avec elles, en particulier **les parties touchées par le projet**, une relation constructive.
- Permettre à Microfinanza d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinente au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- Doter les parties intéressées pertinentes par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

1.3. Domaine d'application

Le PMPP s'applique à l'ensemble des individus ou les groupes qui sont ou pourraient être impliqués directement ou indirectement par le projet, et qui peuvent avoir un intérêt dans le projet.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent document, a tenu compte particulièrement des documents de référence suivants :

- Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et sa Norme Environnementale et Sociale (2017) NES n°10 (NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.
- Procédures de mise en œuvre du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie¹ pour la prévention, le dépistage, la prise en charge des cas et le suivi des contacts par le système de santé.
- Guide entreprise 2020 l'infection par COVID19_ISST (mars 2020)²
 - Les circulaires émis en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée du COVID 19 ; particulièrement ; le Circulaire N°7 du 21-Mars 2020 concernant les mesures opérationnelles de l'application du confinement général.
 - Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes à la conduite des réunions publiques, Juin 2020.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Composantes du projet

Ce projet est constitué en 3 composantes qui seront gérées par Microfinanza.

Composante 1 : Assistance technique aux OP, aux entrepreneurs et aux PME

La mise en œuvre de l'instrument du Fonds de subvention nécessitant une assistance technique aux OP, aux entrepreneurs ruraux et aux PME pour préparer et sélectionner des projets d'investissement techniquement viables et financièrement et commercialement viables.

Composante 2 : Fonds pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux

Mise en œuvre par Microfinanza en tant qu'Agence d'Exécution du projet d'un fonds de soutien aux OP, entrepreneurs ruraux et MPME pour le développement de leur entreprise et la création plus d'emplois. Ce projet couvrira le gouvernorat de Jendouba.

¹<https://www.stopcorona.gov.tn/?fbclid=IwAR2I8zrrdndaRVh7aF54psEO6hLyvleRbqEDPFbfjJBQuRGI-py-itQYagg>

²http://www.isst.nat.tn/uploads/FCK_files/Guide%20entreprise2020l'infection%20par%20COVID19.pdf

❑ Composante 3 : Gestion et coordination du projet

Assistance technique au bon fonctionnement du fonds de soutien, selon les exigences du CES de la Banque. Microfinanza devra fournir des rapports de suivi (techniques), rendre compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs et indicateurs de TRACE, sera soumise à une vérification régulière, à des audits annuels et à une supervision technique.

3.2 Critères d'éligibilité des bénéficiaires et de sélection des sous-projets :

L'assistance technique sera offerte à trois types de bénéficiaires : des organisations de production (OPs), des entrepreneurs ou des PME dans les secteurs et sous-secteurs suivants : agriculture, agro-alimentaire, agroalimentaire ou services connexes (ex. l'agrotourisme).

Les critères de sélection pour chaque catégorie seront les suivants :

- **Pour les Organismes Producteurs (OPs) :** (i) Actif depuis au moins trois ans ; (ii) avoir au moins 40% de femmes comme employées; (iii) Confirmer au moins 2 ans d'activités agro-industrielles avec des ventes et des revenus enregistrés qui confirment la continuité des activités et un potentiel de croissance minimum ;
- **Pour les PME :** (i) Il opère en Tunisie ; (ii) Au moins 60 pour cent de la PME est de propriété tunisienne ; (iii) Un chiffre d'affaires annuel d'un minimum de 20 000 TND pour les entreprises déjà opérationnelles ; (iv) Pour les start-up un chiffre d'affaires annuel à estimer selon le plan d'affaire présenté (à partir d'un minimum de 10 000 TND) ; (v) La PME est enregistrée auprès des autorités fiscales tunisiennes ;
- **Pour les Entrepreneurs ruraux :** Les propositions d'entrepreneurs provenant de programmes d'incubation / accélération antérieurs seront préférées mais pas seulement. La priorité sera donnée aux jeunes entrepreneurs (moins de 40 ans) et notamment aux femmes entrepreneurs. Les entrepreneurs individuels devraient confirmer toute continuité d'activité agricole et croissance minimale pendant au moins 2 ans.

Les sous-projets éligibles couvriront le large éventail de possibilités offertes par le secteur agroalimentaire et l'entrepreneuriat agro-rural, allant de : la production et la transformation agricoles, les prestataires de services agricoles (fournitures d'intrants et de technologie, services de conseil, etc.), les opérations post-récolte (stockage, traitement, conditionnement, etc.). Cela couvrira également la valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural. Les sous-projets d'investissement concerneront donc, mais sans s'y limiter, l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, la valorisation des ressources naturelles, l'agrotourisme.

❑ Critères de sélection des sous-projets

- (i) Les sous-projets doivent être techniquement, économiquement, financièrement et commercialement viables et présentent un potentiel pour : (i) la création d'emplois ; (ii) une croissance ferme ; (iii) le potentiel d'exportation (nouveaux marchés / produits); (iv) le potentiel d'innovation; (v) des alliances avec d'autres producteurs; et (vi) capacité de leadership / gestion pour mener le projet ;
- (ii) Être en conformité avec les normes environnementales et sociales applicables telles que présentées dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;

(iii) Ne pas faire partie de la liste des exclusions incluse dans ce CGES (voir section 1.4).

3.3 Impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux et sociaux associés au projet ont été détaillés au niveau du chapitre 8 du Cadre de de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il en résulte les principaux impacts positifs et négatifs potentiels suivants :

☐ Impacts positifs :

- Contribution à la création d'emplois durables et à la réduction du chômage à l'échelle locale ;
- Contribution à la réduction de la pauvreté avec l'augmentation du revenu des populations et l'amélioration des modes et moyens d'existence ;
- Contribution à la réduction des inégalités entre catégories sociales, en particulier entre hommes et femmes, et des vulnérabilités de larges franges de la population locale
- Contribution à faire reculer le niveau de la vulnérabilité au niveau des régions défavorisées ;
- Contribuer à la sédentarisation de la population par la réduction de l'exode rural et du flux migratoire.

☐ Impacts négatifs :

▪ **Risques associés à la gestion du programme :**

- Risque de gestion non-transparents et critères de sélections mal établis et disséminés ;
- Capture des bénéficiaires par les élites ;
- Négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ;
- Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés ;
- Absence/ ou inefficacité du système de gestion des plaintes.

▪ **Risques associés aux sous-projets :**

- Risque d'accident de travail lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles ;
- Risque de contamination à la COVID 19 ;
- Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière ;
- Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole (ménages pauvres, migrants, etc...)

- Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.) ;
- Pratiques d'harcèlement sexuel pendant la mise en œuvre des activités ;
- Épuisement des ressources en eau généré par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre ;
- Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres ;
- Impacts sur les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal ;
- Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides ;
- Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale ;
- Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.

4. RESSOURCES, ROLES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PMPP

Le projet sera mis en œuvre par Microfinanza à travers l'Unité de gestion du projet (UGP) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination de toutes les composantes du projet dont particulièrement la composante 2.

Microfinanza en tant qu'Agence d'exécution du projet a mis en place une équipe dédiée composée de personnels qualifiés et a fournis les ressources budgétaires nécessaires pour son fonctionnement.

La mise en œuvre du PMPP sera assurée par l'UGP. La gestion des risques environnementaux et sociaux sera sous la responsabilité du chargé de suivi environnemental et social (au sein de l'UGP).

□ Organigramme Microfinanza pour la gestion du projet TRACE

La mission de gestion du projet TRACE est gérée par Microfinanza et ses partenaires ; la figure suivante présente la structure d'organisation du projet TRACE en général et la mise en œuvre du PMPP en particulier.

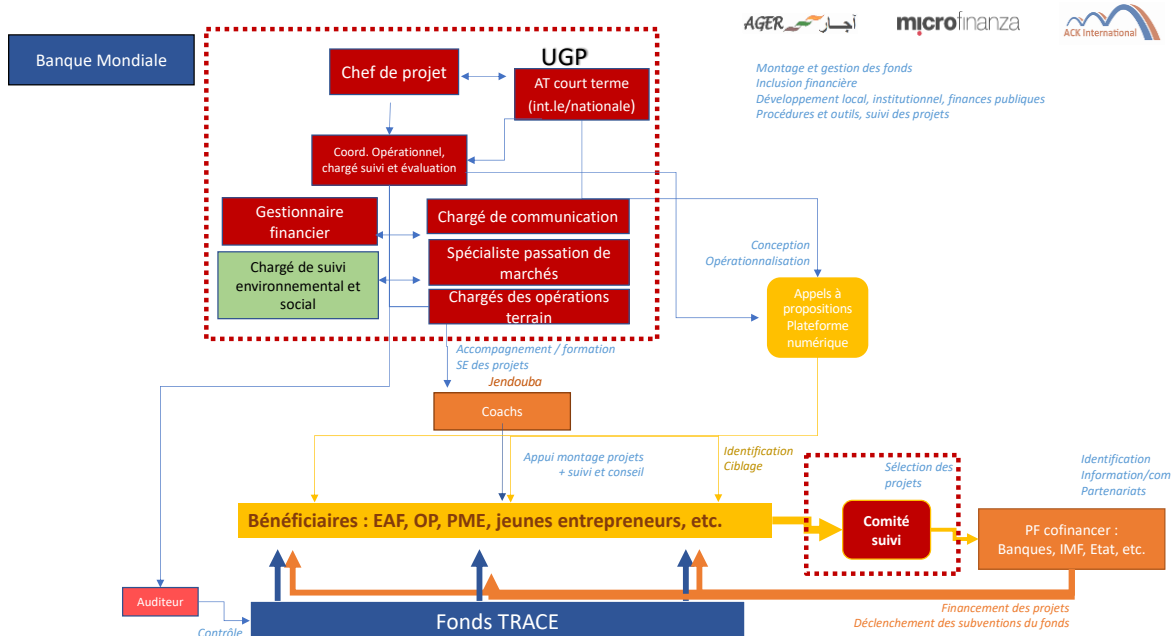


Figure 1: Organigramme Microfinanza du Projet TRACE

5. OBJECTIF DU PROJET DE PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) vise à identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP présente les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes.

L'engagement et la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à favoriser le développement de relations de partenariat, de collaborations constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

Les principaux objectifs du plan de mobilisation avec les parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;
- Favoriser la participation et la coopération des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialogue sur le programme – composante Jendouba, ses impacts environnementaux et sociaux et ses avantages pour engendrer et maintenir une atmosphère de confiance entre toutes les parties prenantes et le programme ;
- Accompagner la conception et la mise en œuvre du programme et diminuer les risques environnementaux et sociaux à travers l'accompagnement à la mise en œuvre de projets d'investissement durables ;
- Analyser les besoins, écouter les préoccupations et les attentes des parties prenantes et en particuliers des bénéficiaires et des cibles les plus vulnérables ;

- Appuyer les bénéficiaires/promoteurs d'investissements à mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication au niveau des sous-projets ;
- Garantir le suivi de toutes les activités et faciliter l'échange et la communication entre toutes les parties prenantes.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

6.1 Catégories des parties prenantes

Aux fins d'un engagement efficace et adapté, les parties prenantes du ou des projets proposés peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes :

- **Parties affectées** - personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du sous-projet (Activité d'Entreprenariat Rural) qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Autres parties intéressées** - personnes/groupes/entités qui peuvent ne pas subir les effets directs du projet mais qui considèrent ou estiment que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre
- **Groupes vulnérables** - personnes qui peuvent être affectées de manière disproportionnée ou défavorisées davantage par le(s) projet(s), par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable³, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de décision associé au projet.

6.2 Parties affectées

Il s'agit essentiellement des parties prenantes suivantes :

- les organisations de producteurs (OP) : les Groupements de développement agricole (Groupements de développement agricole, GDA), les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) et les Coopératives ;
- les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) du milieu rural ;
- les Entrepreneurs : petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural ;
- les Fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des OP, MPME et petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural ;
- les Prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- les Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux ;
- les Personnes constituant la main d'œuvre qui sera embauchée dans le cadre des sous-projets (main-d'œuvre agricole et du milieu rural) ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

³ La situation de vulnérabilité peut résulter de la race, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de la propriété, de l'âge, de la culture, de l'alphabétisation, de la maladie, du handicap physique ou mental, de la pauvreté ou du désavantage économique d'un individu ou d'un groupe et de la dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques.

- Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités économiques accompagnées ;
- Les institutions financières.

6.3 Autres parties intéressées

Les parties prenantes du projet comprennent également des parties autres que celles directement touchées, notamment :

- Délégations, Communes, Municipalités, Gouvernorats ;
- L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ;
- Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ;
- Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) ;
- Ministère des affaires sociales (MAS) ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
- Associations de femmes et Association de Jeunes ;
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC).
- Médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux ;
- La Banque Mondiale (BM).

6.4 Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre si les impacts du projet peuvent affecter de manière disproportionnée les individus ou les groupes défavorisés ou vulnérables. La vulnérabilité peut provenir de l'origine, du sexe, de l'âge, de l'état de santé, de la déficience économique et de l'insécurité financière, du statut défavorisé dans la communauté (par exemple les minorités ou les groupes marginaux), de la dépendance à l'égard d'autres individus ou des ressources naturelles, etc. Dans le cadre du projet, il est prévu que les groupes vulnérables ou défavorisés comprennent et ne soient pas limités aux :

- Ouvrières agricoles et du milieu rurales ;
- Immigrants enregistrés et non enregistrés ;
- Individus de moins de 18 ans pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets

Dans le contexte du présent projet, le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles comme suit :

- Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles et rurales. Les conditions économiques et sociales précaires des ouvrières agricoles et rurales (ménages à faibles revenus et faible niveau d'alphabétisation) impactent négativement leur capacité à exprimer leurs préoccupations ou leurs priorités vis-à-vis des sous-projets ;
- De par la barrière linguistique et le fait qu'ils sont éventuellement la cible de pratiques de discrimination, les migrants sont plus susceptibles d'être exclus du processus de consultation ;

- Le travail des enfants est culturellement admis dans le cadre agricole et rural. En raison de leur âge, les individus de moins de 18 sont confrontés à des obstacles qui leur empêchent de pouvoir participer pleinement au processus de consultation.

Face à ces obstacles, Microfinanza favorisera l'établissement d'un dialogue direct avec ces individus ou groupes défavorisés ou vulnérables. Elle prendra en compte les besoins variés en matière d'accès et portera une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité physique associés.

6.5 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes doit permettre de jeter un regard profond sur les intérêts des groupes de parties prenantes, de déterminer comment et jusqu'à quel degré ils seront affectés, et de décider quelle pourra être leur influence sur le projet.

A travers la compréhension des motivations des différents acteurs et de la manière avec laquelle ils peuvent intervenir et influencer les résultats des actions sur Jendouba, il sera possible de construire une stratégie par priorité d'actions, pour le dialogue avec toutes les parties prenantes.

Les critères identifiés sont les suivants :

- L'intérêt : désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre).
- Le pouvoir : désigne quant à lui le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

L'engagement et la mobilisation des parties prenantes (PPs) est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente, la mobilisation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et de consistance de la méthode d'engagement et de mobilisation utilisée.

Par conséquent, la méthodologie adoptée se base sur une "matrice intérêt / pouvoir" présentées dans la figure ci-dessous :

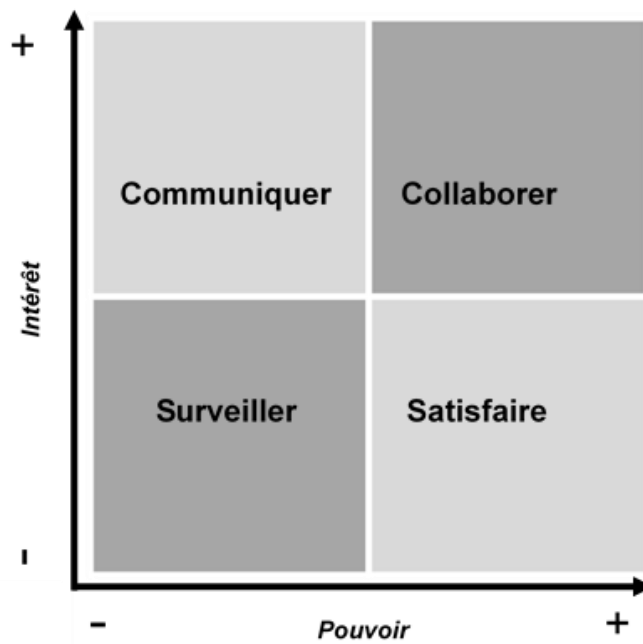


Figure 2 _Matrice intérêt / pouvoir

Cette matrice délivre une vision synthétique des stratégies globales pour gérer les parties prenantes. Ces stratégies en fonction des couples pouvoir / intérêt sont décrites dans le Tableau n°1 ci-dessous :

Tableau 1: Stratégies globales pour gérer les parties prenantes

Pouvoir de la partie prenante	Intérêt de la partie prenante	Stratégie à adopter	Descriptif des stratégies globales pour gérer les parties prenantes
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.
Fort	Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.
Faible	Fort	Communiquer	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler

			bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.
Faible	Faible	Surveiller	Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

Le Tableau n°2 ci-dessous présente une synthèse de l'analyse des parties prenantes selon la méthodologie adoptée.

Tableau 2: Synthèse de l'analyse des parties prenantes

Catégorie	Partie prenante	Attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
Parties bénéficiaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> - les organisations de producteurs (OP) : les Groupements de développement agricole (Groupements de développement agricole, GDA), les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) et les Coopératives ; - les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) du milieu rural ; - les Entrepreneurs : petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire des fonds de soutien - Assistance et encadrement dans la mise en œuvre des projets 	Fort	Fort	Collaborer
La chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> - les Fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des OP, MPME et petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement 	Fort	Fort	Collaborer
Travailleurs dans le cadre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - les Personnes constituant la main d'œuvre qui sera embauchée dans le cadre des sous-projets (employés des prestataires, main-d'œuvre agricole et du milieu rural) 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de rémunération adapté aux conditions de vie - Être consultés avant la prise de décisions impactant leurs conditions - Sécurité de l'emploi 	Faible	Fort	Communiquer
Communautés	<ul style="list-style-type: none"> - les Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire d'opportunités d'emploi - Éliminer les nuisances en prouvant être gérées - Préserver la valeur foncière de leurs terrains 	Faible	Fort	Communiquer

Catégorie	Partie prenante	Attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
Institutions, autorités régionales et locales	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ; - Ministère des affaires sociales (MAS) ; - Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ; - L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité aux normes nationales applicables - Établissement des études environnementales - Mise en œuvre des programmes et plans de gestion environnementale 	Fort	Fort	Collaborer
	<ul style="list-style-type: none"> - Délégations, Communes, Municipalités, Gouvernorats ; - Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention des autorisations nécessaires avant le démarrage des activités des projets - Mise en œuvre des programmes et plans de gestion environnementale et sociale 	Fort	Fort	Collaborer
La société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de femmes et Association de Jeunes - Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC). - Médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du milieu naturel en évitant toute pollution affectant l'air, le sol, les ressources hydriques et les écosystèmes - Disponibilité d'une information sur les objectifs et les étapes du Projet - Concertation transparente en cas de pollution - Disponibilité de l'information sur l'avancement du Projet 	Faible	Fort	Communiquer

Catégorie	Partie prenante	Attentes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter
Bailleurs de fonds et organismes d'appui à la mise en oeuvre	-Le gouvernement néerlandais ' Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation nationale, des normes environnementales et sociales et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires. - Disponibilité d'une information régulière et fiable sur l'avancement du Projet et des résultats associés en matière de performance environnementale et sociale 	Fort	Fort	Collaborer

Le Tableau n°2 ci-dessous présente une synthèse des attentes des parties prenantes.

Catégorie	Partie prenante	Attentes
Parties directement impliquées dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) du milieu rural ; • Les organisations de producteurs (OP) : les Groupements de développement agricole (Groupements de développement agricole, GDA), les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) et les Coopératives ; • Les Entrepreneurs : petits exploitants agricoles et producteurs du milieu rural ; • Les Exploitation familiales : petits exploitants agricoles opérants au niveau familial ; • Les Fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des tous les opérateurs ; • Les Prestataires des services pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des projets ; • Les communautés susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux des activités économiques accompagnées ; • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités économiques accompagnées ; • Les institutions financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir un accompagnement • Bénéficier des fonds de soutien T.R.A.C.E. • Assistance et encadrement dans la mise en œuvre des projets • Inclusion financière et sociale • Amélioration des compétences techniques des promoteurs d'initiatives économiques
La chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Les Fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des tous les opérateurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la chaîne • Contribution à l'inclusion financière
Travailleurs dans le cadre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités économiques accompagnées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires décents et équitables • Sécurité de l'emploi
Communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux des activités économiques accompagnées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'opportunités de développement socio-économique • Bénéficier d'opportunités d'emploi
Institutions publiques et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Délégations, Communes, Municipalités, Gouvernorats ; • Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ; • L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'une synergie pour la mise en œuvre des politiques nationales et régionales • Accompagner les processus de développement local

	<ul style="list-style-type: none"> • Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) ; • Les institutions financières – toute catégorie confondue (IF) ; • La Banque Mondiale (BM). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'inclusion financière et sociale
Organisation de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC). • Médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les processus de développement local • Avoir une visibilité • Mettre en place une synergie • Concertation et participation
Bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement néerlandais • La Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation et procédures de gestion de projet, des normes environnementales et sociales et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires. • Transparence, disponibilité des données de suivi et évaluation et suivi d'une information régulière et fiable sur l'avancement du Projet et des résultats associés en matière de performance environnementale et sociale

7 DIVULGATION DE L'INFORMATION

7.1. Approche proposée pour la divulgation de l'information

Microfinanza publiera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les critères d'éligibilité, le processus de sélection, ainsi que les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Microfinanza donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes selon un calendrier qui permet un flux de communication efficace :

- L'objet, la nature et l'envergure du programme d'assistance technique et le mécanisme de financement envisagé ;
- La durée des activités, les critères d'éligibilité au Fonds, les modalités de participation et processus de sélection/accompagnement ;
- Les risques et effets potentiels environnementaux et sociaux associés aux projets d'investissements, sur les communautés locales et mesures d'atténuation pour bénéficier du programme ;
- Les modalités de participation des parties prenantes aux actions du projet ;
- Les modalités de communication toute en considérant le contexte Covid-19 et l'impossibilité d'organiser des rassemblements publics ;

7.2. Outils et méthodes de diffusion de l'information

L'information sera diffusée en français et arabe, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins particuliers d'information.

Pour ce faire, le projet devrait combiner différentes méthodes de diffusion de l'information notamment :

- Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;
- Les centres d'information et établissement publics ou autres établissements présentant la possibilité d'affichages visuels ;
- Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
- Les correspondances, les réunions officielles ;
- Le site Web de Microfinanza et ses partenaires, les médias sociaux des partenaires.

8. Consultation

8.1 Finalité du processus de consultation

Le processus de consultation mis en place dans le cadre de ce projet vise à :

- Établir un dialogue constructif avec les bénéficiaires potentiels, les communautés adjacentes aux sous-projets et les autres parties concernées tout au long du cycle du Projet
- Engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace au long du cycle du Projet, en conformité avec les principes de non-discrimination et de transparence
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagées
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passives
- Assurer que les parties prenantes concernées, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et de résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du Projet.

8.2 Outils et méthodes de consultation

Diverses techniques de consultation sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au projet aux parties prenantes.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes ainsi que les restrictions applicables courant la situation de risque Covid-19 préconisées par :

- les directives techniques Covid-19 de l'OMS⁴ ;
- la Note Technique de la Banque mondiale : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes à la conduite des réunions publiques, Juin 2020 ;
- Plan National de Préparation et de Riposte au Risque d'introduction et de dissémination du Covid-19 (cf. à l'Annexe A8 du CGES).

Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés au Tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3: Outils et méthodes de consultation avec les parties prenantes

⁴ <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

Outils / Méthodes de consultation	Descriptif
Réunions publiques d'information et de consultation	<p>La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui considéré ici. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de Web, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs.</p> <p>Dans le contexte Covid-19 les rassemblements publics sont à éviter (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires. Si de petites réunions sont autorisées, il faudrait mener des consultations en séances en petits groupes, comme les réunions de groupes de discussion en respectant les mesures barrières (tel que le port de masque) et la distanciation physique.</p>
Journées Portes Ouvertes	<p>Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques posée à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les revues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes</p> <p>Dans le contexte Covid-19, les rassemblements publics sont à éviter (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires. Si de petites réunions sont autorisées, il faudrait mener des consultations en séances en petits groupes, comme les réunions de groupes de discussion en respectant les mesures protection (tel que le port de masque) et la distanciation physique.</p>
Forums et ateliers de travail	<p>La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.</p> <p>Dans le contexte Covid-19, les outils de communication en ligne seront davantage utilisés pour concevoir des ateliers virtuels et à distance.</p>
Entrevues en face à face	<p>Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.</p> <p>Dans le contexte Covid-19 respecter les mesures barrières et la distanciation physique.</p>

Discussions en focus groupes	<p>Les discussions en focus groupes consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation foncière à un groupe spécifique. Il peut également s'agir de présenter et discuter les modalités par lesquelles des entreprises locales peuvent accéder aux marchés du Projet, ou de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.</p> <p>Dans le contexte Covid-19 ; les outils de communication en ligne seront davantage utilisés pour concevoir des ateliers virtuels et à distance. Si de petites réunions sont autorisées, il faudrait respecter les mesures barrières et la distanciation physique.</p>
Communiqués de presse	<p>Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web, réseaux sociaux) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.</p>

8.3 Déroulement du processus de consultation

Des consultations seront effectuées en interne de Microfinanza ainsi qu'auprès des principales parties prenantes externes concernées par ce projet pendant sa durée afin de sensibiliser les parties prenantes sur les objectifs et modalités de mise en œuvre du projet. Ces consultations permettront la présentation du projet et la possibilité de mettre l'accent aussi sur les aspects environnementaux et sociaux.

Les principales parties prenantes à impliquer dans les processus de consultation sont :

- Les responsables des institutions publiques et privées ouvrantes sur Jendouba ;
- Les opérateurs économiques (fournisseurs, etc.)
- Les institutions financières (toute catégorie confondue)
- La CRDA, le DGF, les ONGs, les Associations des femmes, les GDA et les SMSA, etc.
- Les bénéficiaires sélectionnés et potentiels (entrepreneurs agricoles, PME, etc...).

Au démarrage de l'action un plan de consultation & information des parties prenantes sera rédigé.

8.3.1. Démarche préconisée par l'UGP pour les consultations des parties prenantes

L'appréhension de la démarche de consultation des parties prenantes préconisée par Microfinanza dans le cadre du projet TRACE est décrite au niveau du tableau n°4 ci-après, récapitulant la démarche des consultations réellement réalisées par groupes de parties prenantes ciblées et par méthode de consultation associées.

Les activités de consultations des parties prenantes sont entamées dans le cadre du programme TRACE, et seront finalisées avant le démarrage du projet (décrites dans le chapitre § 7.3.2 (cf. au tableau n°5).

En termes de fréquence, Microfinanza s'engagera à ce que ces consultations ciblant les différents groupes cibles, se dérouleront durant toute la durée du projet.

Tableau 4: Démarche de consultations par groupes de parties prenantes

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier Indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection - Avis et perception, préoccupations et craintes relatives au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernés (<i>Focus groups et des ateliers</i>) - Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis - Rencontres collectives sous forme de focus group - Communiqués de presse 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'initiation des travaux d'implantation du projet/ sous-projet (AER⁵) <p><u>NB</u> : En termes de fréquence, ces consultations s'effectueront par Microfinanza durant toute la durée du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parties bénéficiaires du projet ((OP, GDA, SMSA, Entrepreneurs) - Travailleurs dans le cadre du projet - Autorités locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Collectivités - Associations et coopératives ayant une majorité de membres femmes - Communautés locales (Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux) - Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite. <p><i><u>NB</u> : la consultation pour ce groupe cible se fera dans des ateliers séparés.</i></p>	UGP

⁵ Activité d'Entreprenariat Rural
PMPP_Microfinanza_TRACE Program _Janvier 2021

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier Indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernés (<i>Focus groups et des ateliers</i>) - Rencontres collectives sous forme de focus group Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux d'implantation du projet/ sous-projet - Rappels périodiques lors de la mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions, autorités gouvernementales et autorités locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Entreprises privées - Collectivités - Communautés locales - Exploitants agricoles, éleveurs riverains - Représentants du personnel (Syndicats) - Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite. 	UGP
<ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité des populations - Procédures de gestion des situations d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernés - Rencontres collectives sous forme de focus group Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'initiation des travaux d'implantation du projet/ sous-projet - Lors de la mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - ONPC⁶ - Parties bénéficiaires du projet ((OP, GDA, SMSA, Entrepreneurs) - Autorités locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Collectivités - Communautés locales (Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux) 	UGP

⁶ Office Nationale de la Protection Civile

			- Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite.	
--	--	--	--	--

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier Indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'entretien et de gestion - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale - Plan de mobilisation des Parties Prenantes - Procédure de Gestion de la Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés - Rencontres collectives sous forme de focus group 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant l'exploitation du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions, autorités régionales et locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Collectivités - Communautés locales - Représentants du personnel (Syndicats) - Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite. 	UGP
<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernés - Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis 	<ul style="list-style-type: none"> - 1er trimestre de la mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Parties bénéficiaires du projet ((OP, GDA, SMSA, Entrepreneurs) - Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite. <i><u>NB</u> : la consultation pour ce groupe cible se fera dans des ateliers séparés.</i> - Travailleurs dans le cadre du projet - Autorités locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Collectivités 	UGP

	- Rencontres collectives sous forme de focus group		- Communautés locales (Populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux)	
--	--	--	--	--

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier Indicatif	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'entretien et de gestion - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale - Plan de mobilisation des Parties Prenantes - Procédure de Gestion de la Main d'œuvre/ 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens semi-structurés - Rencontres collectives sous forme de focus group 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant l'exploitation du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions, autorités régionales et locales (Gouvernorats, Municipalités, CRDA, etc.) - Collectivités - Communautés locales - Représentants du personnel (Syndicats) - Groupes vulnérables (on citera, par exemple et à titre non exhaustives : les femmes, le jeunes, les personnes handicapés et ceux à mobilité réduite. 	UGP

8.3.2. Activités de consultations des parties prenantes réalisées par Microfinanza dans le cadre du programme TRACE

La démarche préconisée par l'UGP dans le processus de consultation des parties prenantes dans le projet s'est déroulée de la façon suivante :

- 1) Consultation par mail des parties prenantes dans le Gouvernorat de Jendouba (Gouvernorat, Municipalités, ONGs, Chambres de commerce, Institutions financières, etc.)
 - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP
- 2) Réception des avis et des attentes
 - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP
- 3) Réalisation d'une présentation par vidéo-conférence le 25 février 2021 des documents clés CGES, PMPP et PGM du projet TRACE par le consultant en présence des présidents des membres de l'UGP au niveau du Gouvernorat. De Jendouba)
 - ✓ se référer aux détails des consultations au chapitre 7 du PMPP

Tableau 4: Activités de consultations des parties prenantes en interne et en externe à Microfinanza dans le cadre du programme TRACE

Type de consultation	Public cibles (Parties prenantes)	Coordinateur/ animateur	Date	Moyens de consultation
<p>-Communication d'une note méthodologique et d'information relative au Projet : « Fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en Milieu rural, financé par la Banque Mondiale dans le cadre du Programme Tunisien des chaînes d'emploi rurales et Agricoles (Programme TRACE)</p> <p>-Communication des versions préliminaire des documents de sauvegardes E & S PMPP et PGM relatifs au Projet TRACE</p>	<p>En interne : UGP</p> <p>En externe : Partage des documents avec les parties prenantes pour consultation et avis éventuels (CRDA, OEP, CGDR, ODS, ANPE,.....).</p>	Coordinateur opérationnel) - UGP	15/02/2021	Documents d'information envoyés par mail
Lettre d'invitation Sensibilisation aux exigences BM & préparation des outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés	<p>En interne : Chef de projet</p>	Chef de projet	15/02/2021	Lettre adressée par la Coordination du Projet aux parties prenantes
Action de sensibilisation et d'information sur les exigences BM et les outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés	<p>En interne : UGP</p> <p>Se référer à la liste de présence</p>	Consultant E & S / BM	31/03/2021	<p>Présentation PPT à distance (téléconférence) assurée par l'UGP (cf. au CGES- Annexe A5)</p> <p>✓ NB : Intervention du Chef de projet pour présenter le cadre du projet TRACE, ses objectifs et ses composantes</p> <p>✓ Cf. en annexes à la liste des participants (Annexe A6)</p>

Type de consultation	Public cibles (Parties prenantes)	Coordinateur/ animateur	Date	Moyens de consultation
<p>-Action de sensibilisation et d'information sur les exigences BM et les outils de sauvegardes Environnementales et Sociales pour un fonds de subvention à coûts partagés</p> <p>-Action d'information adressée au Comité Technique Régionale du projet IRADA sur le programme TRACE ainsi que le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)</p>	<p><u>En externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRDA - OEP - Commissariat Général au Développement Régional (CRDR) - Ministère du Développement de l'Investissement et la Coopération Internationale (MDICI) 	Coordinateur opérationnel	31/03/2021	<p>Réunion d'information et thématique plateforme dialogue public privé (PDPP).</p> <p>✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur opérationnel</p>
<p>Communication et information sur le programme Trace, avec des parties prenantes de la région de Jendouba</p>	<p><u>En externe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Peche Maritime – offices locaux -Ministère du Tourisme et de l'artisanat – offices locaux 	<p>Coordinateur opérationnel</p> <p>Et chargé de communication</p>	31/03/2021	<p>Séances d'information avec les responsables locaux du</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Peche Maritime – offices locaux -Ministère du Tourisme et de l'artisanat – offices locaux - Autres <p>✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur opérationnel</p>

Type de consultation	Public cibles (Parties prenantes)	Coordinateur/ animateur	Date	Moyens de consultation
Communication et informations sur le programme TRACE et ses objectifs pour les activités d'entrepreneuriat rurale afin de partager l'expérience concernant les critères de sélection des bénéficiaires du programme	En externe : Direction régionale de la CRDA Jendouba et ses différents services	Coordinateur opérationnel Et chargé de communication	31/03/2021	Réunion de travail et d'information au siège de gouvernorat de Gabés ✓ Un mailing d'information a été adressé par le coordinateur opérationnel
Action de concertations sur le programme TRACE	En externe : Les maires, mairesses et secrétaires généraux des communes de Jendouba	Chef de projet Coordinateur opérationnel Et chargé de communication	31/03/2021	Réunion d'information et de communication ✓ Établissement d'un Rapport de ces concertations assurées par le coordinateur régional (cf. au CGES en annexe A7)
Réunion de consultation et de mobilisation des parties prenantes	En externe : - CRDA - OEP - CRDR - DRFPE - UGTT Jendouba - UTICA Jendouba - URAP Jendouba - Conseil régional Jendouba - Centre d'Affaire Jendouba - Antenne Environnement - DRAS		31/03/2021	✓ Cf. en annexe à la liste des participants (Annexe A6)
	- SMSA - GDA - Entrepreneur Rural		31/03/2021	

9. COMMUNICATIONS EXTERIEURES ET MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

9.1 Communications extérieures

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) couvre la mise en œuvre d'actions de communication externe sur les questions environnementales et sociales, qui seront proportionnées aux risques et effets du projet.

Microfinanza et ses partenaires répondront aux demandes d'information et aux préoccupations du public dans les meilleurs délais en mettant en place une procédure en six étapes :

Tableau 5: Étapes de la procédure de communication extérieure

Étape	Description
Réception	L'UGP doit s'assurer de la réception des communications émanant du public. Par conséquent, l'UGP doit mettre en place des moyens d'informations facilement accessibles au public tels qu'un numéro de téléphone, un site web, une adresse électronique, etc. pour recevoir les communications et les demandes d'informations externes
Documentation	L'UGP doit tenir à jour des informations documentées sur ces communications. Un registre de communication externe sera maintenu à cet effet.
Analyse	L'UGP doit procéder l'examen et l'évaluation des questions soulevées et la détermination de la manière dont il importe d'y répondre.
Réponse	L'UGP doit s'assurer de la soumission des réponses et du suivi de l'efficacité des actions de communication externes.
Ajustement	L'UGP doit évaluer l'opportunité d'ajustement du processus de gestion si nécessaire dans une optique d'amélioration continue.
Publication	L'UGP est aussi encouragée à mettre à la disposition du public des rapports périodiques sur la performance en matière de durabilité environnementale et sociale du projet (se référer au chapitre 9).

Microfinanza s'assurera de l'établissement et la mise œuvre d'une procédure pour recevoir, traiter et enregistrer/documenter les plaintes émanant des parties prenantes externes notamment la Communauté affectée en désignant les rôles et responsabilités associés.

Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable notamment par les candidats et les membres de la Communauté affectée par les sous-projets et doit leur être communiquée. Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants.

9.2. Mécanisme de règlement des plaintes

9.2.1. Principe de la démarche

Microfinanza s'assurera de l'établissement et la mise œuvre d'une procédure pour recevoir, traiter et enregistrer/documenter les plaintes émanant des parties prenantes externes notamment la Communauté affectée en désignant les rôles et responsabilités associés. Microfinanza s'assurera en effet, de la désignation d'une Équipe qui sera en charge du traitement et le suivi des plaintes.

Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable notamment par les candidats et les membres de la Communauté affectée par les sous-projets et doit leur être communiquée. Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants.

Par ailleurs, il sera souhaitable de rechercher des solutions aux réclamations en privilégiant une approche collaborative avec les Communautés affectées.

Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la loi. Si le projet n'est pas en mesure de résoudre une réclamation, une alternative peut être d'autoriser les plaignants à recourir à des spécialistes extérieurs ou à des parties neutres.

Tout plaignant a le droit à rester anonyme et que sa plainte soit traitée de façon confidentielle (cf. à l'annexe A1 : Formulaire de plaintes).

La procédure de gestion des plaintes comporte plusieurs étapes distinctes, dont la responsabilité est assurée par un ensemble d'acteurs, comme décrit ci-dessous.

9.2.2. Activités de l'état chronologique du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs)

Le tableau 7 ci-après présente l'état chronologique détaillé du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs).

Tableau 6: Etat chronologique du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs)

Etape SGP		Plaignants	Type de plaintes (Plaintes Générales / Plaintes Confidentielles)		Responsabilité		Réactivité (durée de réponse)*	Délai de clôture de la tâche	Observation
					Niveau Sous- projet	Niveau Microfinanza			
01	Établissement et soumission d'une fiche de plainte (cf. à l'annexe A1)	Candidat, Individu ou groupes d'individus affectés	PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	Dans la semaine	dans la semaine	En cas de pollution significative ou cas sociale particulier, la durée sera réduite Cf.au §8.2.3 (c))
			PC	Violation « E&CT »			1 j	3 j	
VBG	Immédiat			Immédiat					
02	Réception de la plainte et accusé de réception		PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	Immédiate	Immédiate	-
			PC	Violation « E&CT »			Immédiate	Immédiate	
EAS	Immédiate			Immédiate					
03	Enregistrement de l'objet de la plainte sur le registre des plaintes (cf. à l'annexe A2)	PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	Immédiat	Immédiat	-	
		PC	Violation « E&CT »			Immédiat	Immédiat		
EAS	Immédiat		Immédiat						
04	Évaluation de la plainte et détermination du type de résolution possible avec la participation des parties prenantes concernées	PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	3 j	une semaine	Cf.au §8.2.3 (a) , b) & (c)	
		PC	Violation « E&CT »			1 j	3 j		
EAS	1 j		2 j						
05	Validation des décisions en apportant des rectifications si nécessaire	PG	Env. / Soc./ Autres	UGP	UGP	2 semaines	2 semaines	Cf.au §8.2.3 (a) , b) & (c) Dans le cas d'une plainte EAS, la tâche pourra être clôturée par exemple par le dépôt de la plainte au tribunal	
		PC	Violation « E&CT »			une semaine	une semaine		
EAS	3 j		une semaine						

Etape SGP		Plaignants	Type de plaintes (Plaintes Générales / Plaintes Confidentielles)		Responsabilité		Réactivité (durée de réponse)*	Délai de clôture de la tâche	Observation
					Niveau Sous- projet	Niveau Microfinanza			
06	Contacter l'individu ou groupes d'individus affectés pour expliquer comment la plainte été traitée ⁷	Candidat, Individu ou groupes d'individus affectés	PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	2 semaines	3 semaines	Mais < à 3 semaines
			PC	Violation « E&CT »			une semaine	2 semaines	Mais < à 2 semaines
				EAS			une semaine	une semaine	Cf.au Nota Bene : § b)
07	Suivi de la réalisation des actions décidées, enregistrement des résultats sur le registre des plaintes et classement ⁸		PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	-	≤ 1 mois	Cf.au §8.2.3 (a) , b) & c))
			PC	Violation « E&CT »			-	≤ 2 semaines	
				EAS			-	≤ 1 semaine	
08	Établissement d'un rapport périodique de gestion des plaintes		PG	Env. / Soc./ Autres	UGP et point focal des équipes du terrain	UGP	-	Trimestriel	Cf.au §8.2.3 (a) , b) & (c)
			PC	Violation « E&CT »			-	Trimestriel	
				EAS			-	Trimestriel	

* Exprimé en « une journée de 24 heures »

⁷ Dans le cas d'une plainte VBG par exemple, la tâche pourra être clôturée par le dépôt de la plainte au tribunal (par le biais d'un avocat). L'engagement de Microfinanza réside uniquement au suivi de la plainte. L'obligation de résultat est une question indépendante de la volonté de Microfinanza.

⁸ Dans le cas des plaintes générales (PG) le délai de clôture pourrait pour des raisons diverses (principalement administratives) dépasser les délais prévisionnels de la tâche

9.2.3. Délais de traitement des plaintes générales et confidentielles

- a) Le traitement d'une plainte environnementale ou sociale dépassant les délais convenus dans l'état chronologique du SGP, sera justifié par l'UGP (détermination de la cause), puis suivi d'un déploiement d'une action corrective afin d'éviter toute récurrence dans la mesure du possible (cela pourrait être à cause d'un dysfonctionnement administratif, ou un traitement de la plainte nécessitant un délai plus long,...) ;
- b) En cas d'acte de violence sur un enfant ou violences basées sur le genre (VBG) le traitement de la plainte sera le plus court possible pour éviter tout incident grave (irréversible) ;
- c) En cas d'atteinte très grave à l'environnement (pollution eau, sol, air, nuisance sonore) et particulièrement le voisinage direct (riverains) le traitement de la plainte sera le plus court possible pour éviter tout incident grave (irréversible).

9.2 Registre des plaintes

Le registre des plaintes est utilisé comme support pour documenter les plaintes reçues et les réponses fournies doivent être documentés. Le registre des plaintes comporte notamment les rubriques suivantes :

- Le nom de la personne ou de l'organisation (anonymat peut être gardé si le plaignant le désire)
- La date et la nature de la réclamation
- La décision finale concernant la réclamation ;
- Les mesures de suivi adoptées ;
- Le moment et la manière dont la décision applicable au projet a été communiquée au plaignant ;
- Les dispositions prises pour éviter une récurrence du problème au sein de la communauté (actions correctives)
- La chronologie et les délais de résolution/réponse.

10. DIVULGATION CONTINUE DE L'INFORMATION

Pour se conformer aux exigences de la BM, une fois rédigé ce PMPP préliminaire sera divulgué sur le site web de Microfinanza et de la Banque mondiale ainsi que d'autres. D'autres instruments spécifiques à ce projet, tels que le cadre de gestion environnementale et sociale et les plans et procédures du projet seront également divulgués sur les sites web de Microfinanza et de la Banque mondiale.

Par ailleurs, Microfinanza s'assurera de l'établissement et la communication des rapports périodiques sur les risques associés aux projets et la mise en œuvre des mesures d'atténuation à travers des consultations périodiques dans les communautés adjacentes aux projets, d'une fréquence trimestrielle. Cette périodicité dépendra énormément du degré de sensibilité environnementale et sociale des actions.

Ces informations actualisées qui seront mises à disposition des communautés affectées doivent permettre de répondre aux points de vue et des plaintes exprimés et de donner un moyen de les intéresser davantage aux performances environnementales et sociales du projet.

Les outils et méthodes de diffusion de l'information peuvent être utilisés pour la diffusion de ces rapports.

Les rapports périodiques vont comprendre :

- Le résultat de l'appel à candidatures
- La liste des sous-projets qui bénéficieront de subventions budgétaires et leurs impacts E&S respectifs, avec une description des sous-projets et leur niveau de risque.
- Les mesures d'atténuation prévues (y compris les instruments de sauvegardes à réaliser) et le progrès accomplis dans le cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S par les entrepreneurs
- Des informations concernant les modifications et les mises à jour apportées au programme sur la base des suggestions et des remontés à partir des consultations/ systèmes des plaintes
- Les modifications substantielles aux mesures ou actions d'atténuation décrites pour chaque sous-projet couvrant les motifs de préoccupation des Communautés affectées ;
- Des informations concernant l'adoption de mesures et d'actions supplémentaires, comment les nouvelles mesures ou actions d'atténuation applicables sont communiquées auxdites Communautés et leurs réactions.
- Un récapitulatif des plaintes reçues, classées par catégorie (conditions de travail, SST, VBG, discrimination, etc.) par programme et par sous-projet

11. SUIVI, EVALUATION ET BUDGETISATION

11.1 Démarche de Suivi et d'évaluation des performances

Le PMPP sera révisé périodiquement et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées restent cohérentes.

Le projet rendra également compte à la Banque mondiale de la mise en œuvre et l'accomplissement opérationnelle du Programme TRACE, depuis :

- (i) Les consultations des parties prenantes (interne et externe) ;
- (ii) La sélection des projets éligibles aux conditions du programme par le biais du système d'évaluation établies par l'équipe de projet ;
- (iii) L'entrée en opération des projets retenus par le Fonds.

Des rapports semestriels de mise en œuvre du CGES, PMPP et PGP seront soumis à la Banque Mondiale et publiés sur le site web de Microfinanza. Ces rapports fourniront les différentes informations « pertinentes » sur les plaintes reçues et l'efficacité de son mécanisme de gestion, ainsi la capacité de Microfinanza de suivi de ses performances organisationnelles et opérationnelles environnementales et sociales comme mentionnés au niveau du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (chapitre 10 §10.4)

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet à travers ses diverses composantes des sous-projets, on propose une liste indicative d'indicateurs environnementaux et sociaux ci-dessous consignée. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés dans les FIES/PGES et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des investissements réalisés. Ils seront

précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux des sous-contractants éventuels (cf. tableau 8 : Indicateurs environnementaux et sociaux).

Tableau 7: Indicateurs environnementaux et sociaux

Composante	Éléments associés	Indicateurs de performance	Périodicité	Resp.
Objectif du développement projet (PDO)	Tous les éléments du projet	Nombre d'emplois directs et indirects créés	Annuel	UGP
Gestion du Projet	Traitement technique	Nombre de documents opérationnels de sauvegarde réalisés et validés	Annuel	UGP
	Suivi et d'évaluation	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques	Annuel	UGP
		Nombre de non-conformité au FIES/PGES	Annuel	UGP
	Renforcement des capacités	Nombre de séances de formation organisées au sujet de la GES	Annuel	UGP
		Nombre de personnes formées (niveaux national et régional)	Annuel	UGP
		Pourcentage de femmes formées sur la GES	Annuel	UGP
		Nombre de Séances d'information et de sensibilisation réalisées	Annuel	UGP
	Eau	État des ressources et qualité des eaux	Consommation	Annuel
Volume d'intrants consommés en pesticides, herbicides et engrais			Annuel	UGP
Sol	Utilisation des sols	NA	-	-
Biodiversité	Évolution de la biodiversité	Superficies en culture biologique	Annuel	UGP
Milieu humain (Discrimination, exploitation de la main d'œuvre, les risques divers, risques pour la communauté, etc.)	Gestion des plaintes ⁹	Nombre de Fiches de doléance reçues	Annuel	UGP
		Taux de traitement des Fiches de doléance	Annuel	UGP
	Santé et sécurité des Travailleurs	Nombre d'accidents corporels enregistrés	Annuel	UGP
		Nombre de maladies professionnelles déclarées	Annuel	UGP

L'estimation prévisionnelle de la budgétisation liée aux coûts couvrant toutes les mesures de déploiement des plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), relatives aux activités d'entrepreneuriat ruraux (AERs) du programme TRACE, cible essentiellement les tâches

⁹ Plaintes générales (E & S) et Plaintes confidentielles (VGB & Violation Emploi et conditions de travail)

inhérentes aux actions de diffusion de l'information (communication), de consultations, de formation, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des structures régionales, les associations, les ONGs, Individu ou groupes d'individus pouvant être affectés par les activités des sous-projet . Ainsi ces parties prenantes concernées ou pouvant être affectés par le programme, devront impérativement être identifiés afin permettre une adéquation entre les tâches et le budget à allouer.

Ce budget est estimé sur une durée de deux années en termes de déploiement du projet.

Les outils et méthodes de diffusion de l'information proposés au chapitre 6, concernés par le budget, doivent tenir compte des frais liés au respect des restrictions relative à la situation du risque Covid-19, applicables dans le pays et exigé par la BM.

Par retour d'expérience, l'estimation du budget à allouer à la mise en place du PMPP selon les conditions déjà citées pour son déploiement, a été arrêté à **un montant de cent vingt et un mille dinars** (121 500 DT), comme présenté au niveau du Tableau n°9.

Pour ce faire, le projet devrait combiner différentes méthodes de diffusion de l'information notamment :

Tableau 8: Budget de mise en œuvre du PMPP

Composante	Thématique	Participants	Respon- sable	Coût (MDT)
Budget formation, Sensibilisation, Réunions publiques (focus group) et communication				
Ateliers de formations et de sensibilisation (sous forme de focus group) Action de formation à distance selon la situation pandémique du pays	Sensibilisation aux exigences préparation des outils de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Programme TRACE (CGES/ PMPP/ PGM)	Équipe Microfinanza Siège et les équipes du terrain (≈ 30 personnes) ¹⁰	UGP	13 500 DT
		Parties prenantes externes à Microfinanza ¹¹ (≈ 100 personnes)		15 000 DT
Ateliers de formation et sensibilisation Action de formation à distance selon la situation pandémique du pays	Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	Équipe Microfinanza Siège et les équipes du terrain (≈ 20 personnes) ¹²	UGP	6 000 DT
		SMSA, GDA Entrepreneurs ruraux sélectionnés (≈ 60 personnes)		18 000 DT
	Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	Les maires, mairesses et secrétaires généraux de la commune de Jendouba (≈ 20 personnes)		
Ateliers de sensibilisation HSE	1)Communication sur le risque et mesures de prévention et d'hygiène applicables aux Projets ruraux.	SMSA, GDA Entrepreneurs ruraux sélectionnés	UGP	15 000 DT

¹⁰ Action de formation à distance (coût forfaitaire : mobilisation des personnes + frais conséquents (150DT/personne*30*3=13 500 DT)

¹¹ CRDA, OEP, CRDR, DRFPE, UGTT Jendouba, UTICA Jendouba, URAP Jendouba, Conseil régional Jendouba, Centres d'Affaire Jendouba, Antenne Environnement, DRAS, SMSA, GDA, Entrepreneur Rural , Associations de femmes et de protection de l'enfant, ONGs..... 150DT/personne *100

¹² 150 DT/personne * 20 pers * 2 = 6 000 DT + 150DT/personne *60 pers * 2= 18 000

	2) Risque et Guide de prévention COVID 19 3) Bonnes pratiques de prévention et d'hygiène, 4) Équipements individuels de protection (Masques, gants, etc.),	(environ une centaine de personnes ¹³)		
Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis & Rencontres collectives sous forme de focus group	Sensibilisation aux exigences et aux bonnes pratiques environnementales et sociales de la BM et dans le cadre du Programme TRACE	Publiques, associations, etc. (Individu ou groupes d'individus) (environ une centaine de personnes ¹⁴)	CTR/ UREP	5 000 DT
Autres frais				
Tâches Secrétariat PMPP	Correspondances, planification réunions officielles, édition des documents et rapports synthèse technique (Reporting de suivi)	- Équipe Microfinanza Siège et les équipes du terrain - Consultant E & S	UGP	10 000 DT
Publications ¹⁵	Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques Spots Media-Télévisés Site WEB, Media sociaux Affichages, Consignes générales COVID Consignes particulières COVID-19	Gestion par UGP	UGP	20 000 DT
Transports, Hébergement ¹⁶	Concernant essentiellement les déplacements des personnes éloignés	15 personnes	UGP	5 000 DT
Consultant(s)	Formation et accompagnement HSE	Environ 3 consultants (formateurs HSE) ¹⁷	UGP	14 000 DT
Total Budget				121,500

¹³ 100 DT/personne – 100px100 = 10 MDT

¹⁴ 50 DT/personne – 50px100 = 5 MDT

¹⁵ A préciser les thématiques avec l'UGP

¹⁶ Forfait 5 000DT

Hébergement : 150 DT/personne x 45 : 6750 DT

¹⁷ 15 séances d'une journée d'action de formation et sensibilisation HSE (15 x 900 DT)

ANNEXES

- A1. Formulaire de plainte
- A2. Registre de suivi des plaintes

A1. Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE			
Plainte générale (PG)		Plainte confidentielle (PC)	Violation « Emploi & Conditions de travail »
			Violence Basée sur le Genre (VBG)
Numéro de référence :		Date :	
Mode de réception :		Nom de la personne enregistrant la plainte :	
<input type="checkbox"/> Boite de suggestions <input type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Site Web <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Autres		Lieu de réception :	
Activité concernée par la plainte :		Emplacement :	
Nom du plaignant :		<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte	
Adresse complète :			
Méthode de contact souhaitée :		<input type="checkbox"/> Par téléphone : <input type="checkbox"/> Par la poste : <input type="checkbox"/> Par email : <input type="checkbox"/> Autres	
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Quand cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?			
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)		<input type="checkbox"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="checkbox"/> Non	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)			

